Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_013-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 05/03/2026

N° 2026-03-013 BUDGET PRIMITIF 2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Finances locales / Fiscalité

Rapporteur : Monique LENORMAND

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 au Conseil municipal du 2 février 2026 a permis d'échanger sur les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité.

La commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 a permis la présentation du projet de budget primitif 2026.

Ces orientations et échanges ont confirmé la volonté de maintenir la fiscalité locale inchangée pour 2026.

Le vote des taux d'imposition 2026 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 1 abstention : Jean-Bruno BARGUIL
- 28 voix pour

- **APPROUVE** pour 2026 les taux des deux taxes foncières comme exposés ci-après :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Taux de 40,96 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : Taux de 52,53 %

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_013-DE

- **APPROUVE** pour 2026 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 17,44 %.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.